

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA REVISION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE GAILLAC

Par arrêté n°25_2022A en date du 17 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac pour une durée de 33 jours consécutifs, du 11 avril 2022 à 09h00 au 13 mai 2022 à 17h30.

Ledit projet de révision n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac vise essentiellement à :

- Améliorer le cadre de vie et réduire la pollution lumineuse en intégrant la publicité dans le paysage local
- Assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville
- Préserver les cônes de vue repérés dans le PLU et l'AVAP de Gaillac
- Anticiper et planifier la réglementation publicitaire en prenant en compte les enjeux de développement de la commune de Gaillac
- Mettre en œuvre des outils favorisant le concept de développement durable
- Prendre en compte l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication en matière d'affichage
- Assurer une cohérence entre le nouveau règlement local de publicité et les différents documents d'urbanisme (SCoT, PLU) et servitude d'utilité publique (AVAP) applicables sur le territoire de la commune de Gaillac.

Au terme de l'enquête publique, la révision n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Louis PUIG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E22000004/31, en date du 10/02/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le dossier du projet de révision n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur Jean-Louis PUIG le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, du 11 avril 2022 à 09h00 au 13 mai 2022 à 17h30, en Mairie de Gaillac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le Lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 / le Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 17h30 / le Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 / le Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 17h30) et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la Mairie de Gaillac et dans l'ensemble des panneaux d'affichage dont dispose la commune de Gaillac, dans chacun des lieux d'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur les sites internet de la commune de Gaillac : www.ville-gaillac.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr. Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gaillac – 58 place d'Hautpoul – 81600 Gaillac.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur Jean-Louis PUIG le commissaire enquêteur en Mairie de Gaillac – 58 place d'Hautpoul – 81600 Gaillac, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à rlp.urbanisme@ville-gaillac.fr.

Monsieur Jean-Louis PUIG, le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Gaillac :

- Le mardi 12 avril 2022 de 15h00 à 17h00,
- Le vendredi 13 mai 2022 de 15h00 à 17h00,

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur Jean-Louis PUIG le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Jean-Louis PUIG le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac, sur le site internet de la commune de Gaillac : www.ville-gaillac.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à la Mairie de Gaillac – 58 place d'Hautpoul – 81600 Gaillac. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - Le Nay - 81600 TECOU, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la révision n°1 du Règlement Local de Publicité de la commune de Gaillac, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Gaillac - 81600, Tel : 05.63.81.20.22.